

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA

LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Rapport au 30 juin 2025 - Exercice 2024



SOGENIAL
— I M M O B I L I E R —

SOGENIAL IMMOBILIER N° GPI I2000026

SOMMAIRE

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
b) La transparence ESG de Sogenial Immobilier vis-à-vis de ses souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients	5
c) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus	6
B. Moyens internes déployés par l'entité	7
a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	7
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	9
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant	9
b) Politique de rémunération	9
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur la mise en œuvre	9
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	10
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des Article 2 et de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'Article L.222-1 B du Code de l'environnement	11
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à l'horizon 2030, puis tous les cinq ans	11
H. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	11
a) Les principaux risques ESG	11
b) Fréquence et processus de revue du cadre de gestion des risques	13
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	13

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Sogénial Immobilier possède une Charte ESG (Environnement, Social, Gouvernance) applicable à l'ensemble de ses fonds et disponible sur le site internet de la société www.sogenial.fr.

Depuis 2024, les SPCI Cœur de Régions et Cœur d'Europe sont labellisées ISR. Les actifs de ces portefeuilles font l'objet d'une notation individuelle sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permettant de connaître la performance ESG globale de chacun de ces fonds. La politique ISR de Sogénial Immobilier, disponible sur le site internet, s'applique à ces fonds labellisés.

Origines de la démarche ISR

Sogénial Immobilier, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 26 septembre 2012, est une société de gestion de portefeuille spécialisée dans le management de fonds immobiliers. Elle propose une gamme complète de solutions d'investissement à travers ses véhicules gérés incluant SCPI, OPPCI, SICAV-CIF luxembourgeois, FCPI, SLP, GFI, ainsi que d'autres fonds d'investissement alternatifs (FIA).

Ces dernières années, le cadre réglementaire du développement durable en immobilier a connu une transformation significative. Les Accords de Paris de 2015 ont entraîné une série de textes réglementaires et normatifs à la fois nationaux (Décret Eco-Energie Tertiaire, loi APER) et européens (Règlements SFDR, Taxonomie européenne), imposant des exigences rigoureuses notamment en matière de réduction de l'empreinte carbone.

Sogénial Immobilier s'engage résolument en faveur des pratiques durables, éthiques et socialement responsables. La société de gestion a fixé des objectifs ambitieux pour améliorer la performance ESG de ses fonds, reflétant son engagement pour un avenir plus durable.

La méthodologie de notation ESG est spécifiquement destinée aux fonds labellisés ISR ou ceux en cours de labellisation. Les autres fonds ont pour vocation, à terme, de se rapprocher de cette méthodologie pour aligner leurs pratiques avec les standards de durabilité définis et relèveront de l'article 8 de la SFDR.

Dans une démarche d'amélioration continue, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) définis dans la politique ISR sont pris en compte dans la gestion quotidienne des actifs de l'ensemble des fonds grand public de la société, de même que les risques physiques, de durabilité et de transition.

Les objectifs ESG de Sogenial Immobilier sont les suivants :

ENVIRONNEMENT

Réduire l'empreinte environnementale des actifs en :

- Accompagnant les occupants dans une démarche de réduction des consommations énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et des consommations en eau
- Améliorant le suivi de ces différentes consommations

SOCIAL

Encourager la mobilité durable en :

- Installant de bornes de recharge électrique (lorsque cela est économiquement viable)
- Mettant en place de solutions de mobilités douce

GOUVERNANCE

- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux enjeux ESG, notamment les locataires, et les intégrer dans une démarche d'exploitation durable

b) La transparence ESG de Sogenial Immobilier vis-à-vis de ses souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients

Pour assurer une transparence optimale sur les mesures ESG mises en œuvre dans la politique et stratégie d'investissement, Sogenial Immobilier met à disposition de ses parties prenantes divers documents disponibles sur le site internet de la société ([Documentation - Sogenial](#)).

Les documents en question et leurs fréquences de diffusion sont les suivants :

Niveau d'application	Nom du document	Fréquence de diffusion/mise à jour	Moyen de diffusion
Entité	Politique ISR	Au besoin	www.sogenial.fr
	Code de transparence	Au moins une fois par an et à chaque changement	www.sogenial.fr
	Politique d'engagement	Au moins une fois par an et à chaque changement	www.sogenial.fr
	Rapport Loi Énergie-Climat	Annuelle	www.sogenial.fr / ADEME
	Politique d'exercice des droits de vote	N/A	N/A
Fonds	Rapport annuel + annexe SFDR	Annuelle	www.sogenial.fr
	Rapport ISR	Annuelle	www.sogenial.fr
	Document d'informations clés	Annuelle	www.sogenial.fr
	Document précontractuelle article 8 SFDR	À chaque changement	www.sogenial.fr
	Bulletin trimestriel	Trimestre	www.sogenial.fr

D'autres supports de communications peuvent également être utilisés pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement, tels que :

- Publications LinkedIn
- Communiqués de presse
- Encart dédié sur les présentations des fonds (webinaires,..)

c) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Sogénial Immobilier, signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2023, s'engage activement à intégrer les critères ESG dans ses décisions d'investissement. Cet engagement s'inscrit dans une volonté forte de promouvoir une approche d'investissement responsable et durable, en adhérant à des normes et initiatives reconnues à l'international.

Les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** constituent une initiative portée par des investisseurs, en collaboration avec l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies. Destinés principalement aux investisseurs institutionnels, les PRI visent à promouvoir une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans la gestion des investissements. Les PRI sont fondés sur des conventions internationales et se composent de six principes clés visant à intégrer les problématiques ESG dans les décisions et les pratiques d'investissement :

1. Intégrer les questions ESG dans les processus décisionnels en matière d'investissement
2. Intégrer les questions ESG dans les politiques et pratiques des actionnaires
3. Demander des informations ESG transparentes des entreprises investies
4. Promouvoir l'acceptation et l'application des PRI dans le secteur de la gestion d'actifs
5. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI
6. Collaborer avec d'autres acteurs pour améliorer l'efficacité des PRI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sogénial Immobilier a renforcé sa démarche ESG à travers ses véhicules d'investissement. Ainsi, deux de ses SCPI ont obtenu le label ISR en 2024 (Cœur de Régions et Cœur d'Europe). Cette labellisation est le fruit d'un travail collectif mobilisant l'ensemble des collaborateurs ainsi que les parties prenantes de la société. Dans le cadre de la labellisation ISR, les critères ESG sont intégrés dès l'acquisition des actifs et tout au long de leur gestion avec un objectif d'amélioration continue. Au total, 43 critères ESG sont évalués couvrant des thématiques variées telles que l'énergie, le carbone, la mobilité, ou encore l'accessibilité. Pour plus de détails, consulter la [politique ISR](#) disponible sur le site internet de Sogénial Immobilier.

Pour rappel, le **label ISR** a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, et depuis 2020 pour les fonds immobiliers, avec pour but de permettre aux épargnants et investisseurs professionnels de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR). Le label est attribué aux fonds candidats lorsque ceux-ci sont conformes aux exigences du label. Par exemple, les sociétés de gestion doivent être en mesure de prouver la rigueur de leur méthode d'analyse ESG, d'améliorer les critères ESG des actifs, d'évaluer le bénéfice environnemental de leurs investissements, de se doter d'une politique d'engagement et de dialogue vertueux avec les émetteurs, et de se soumettre à des contrôles réguliers. L'attribution du label et les contrôles ultérieurs sont réalisés par des organismes d'audit externes, certifiés par le Comité Français d'Accréditation.

Davantage d'informations sur le label ISR et le processus de labellisation sont disponibles sur le site internet du Label ISR (<https://www.lelabelisr.fr/label-isr>).

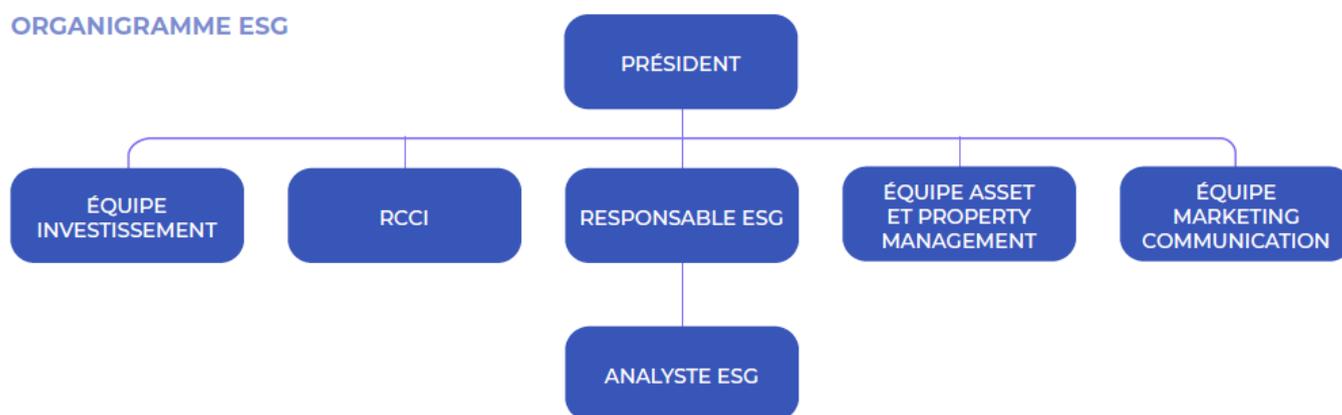
Enfin, Sogénial Immobilier est également membre de l'**ASPIM** (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) témoignant ainsi de son implication dans les meilleures pratiques du secteur et de sa volonté de contribuer activement aux réflexions sur l'avenir de l'investissement immobilier.

B. Moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

L'équipe interne est composée d'un Responsable ESG, rattaché directement au Président de la société, ainsi que d'un Analyste ESG. Son rôle est le déploiement de la démarche ESG générale et la coordination des différents intervenants.

ORGANIGRAMME ESG



Les rôles de chacune de ces équipes sont :

- L'équipe Investissement est chargée de l'analyse ESG des actifs à l'acquisition
- L'équipe Asset/Property Management est chargée du déploiement des plans d'actions ESG
- L'équipe Marketing et Communication est chargée de la communication des informations ESG aux parties prenantes
- L'équipe RCCI contrôle la conformité générale de la démarche ESG

L'ensemble des collaborateurs dédiés à l'immobilier est formé tous les ans et en interne sur les enjeux ESG, les outils, les grilles ESG ainsi que les évolutions règlementaires. Les équipes Investissement, Asset Management, Property Management, Développement et du Contrôle et Conformité Interne y assistent régulièrement. De nombreux sujets sont abordés pendant ces formations : les enjeux ESG dans l'immobilier, la due diligence ESG, la réalisation d'audits ESG en interne... Les équipes sont ensuite impliquées dans la définition et la mise en œuvre des procédures ESG et la documentation ISR. Cela permet d'inclure dès la réflexion du projet l'ensemble des équipes internes, de s'assurer d'une amélioration continue et de sa mise en œuvre.

Des moyens externes peuvent également être utilisés, notamment pour l'analyse ESG des actifs. Sogenial Immobilier a recours à différentes sources de données externes :

- **Pour la partie énergétique** : Le Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments 2022 et 2023 de l'Observatoire de l'Immobilier Durable, ainsi que le site RT bâtiment
- **Pour la partie carbone** : le référentiel BBKA exploitation (https://www.batimentbascarbonate.org/wp-content/uploads/2022/12/2022_Referentiel-BBKA-Exploitation-v1.0.pdf), la base ADEME (<https://base-empreinte.ademe.fr/donnees/jeu-donnees>) ainsi que l'arrêté relatif au DPE (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000027812363)
- **Pour les enjeux Mobilité, Accessibilité, Santé et Bien-être** : référentiel Breeam-in-Use V6
- **Pour l'enjeu Mobilité** : Google Maps
- **Pour l'enjeu Services** : le site Walkscore
- **Pour les systèmes de management** : référentiel HQE BD v4 Axe Gestion
- **Pour la vulnérabilité face au changement climatique** : la plateforme R4RE de l'OID

En plus de ces sources, Sogenial Immobilier peut avoir recours à d'autres partenaires pour l'accompagnement à la mise en œuvre de cette politique et l'atteinte des objectifs fixés. Nous avons récemment développé un partenariat avec un prestataire spécialisé pour la récupération des données de consommation énergétiques et d'eau des actifs des fonds labellisés, via l'installation de capteurs de télérelève sur les compteurs et une plateforme web pour l'accès aux données en temps réel. Cet outil d'Energy management nous permet de gérer finement les bâtiments et d'identifier les actions correctives à mettre en place pour diminuer l'impact environnemental de nos actifs.

Nous pouvons solliciter un accompagnement externe sur d'autres sujets nécessitant un avis technique précis, tels que : audits énergétiques, audits décret BACS, mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures ou d'ombrières photovoltaïques sur les parkings, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant

Des formations internes liées aux thématiques ESG ont été délivrées à l'ensemble des collaborateurs, Direction comprise. Pour nos fonds labellisés ISR, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont intégrés dès la phase d'acquisition des actifs dans le cadre d'une due diligence ESG, effectuée par l'équipe Investissement de Sogenial Immobilier. Plusieurs collaborateurs possèdent la certification Finance Durable de l'AMF, dont la totalité de l'équipe de conformité et contrôle interne. D'autres collaborateurs prévoient de passer la certification AMF « Finance Durable » prochainement.

b) Politique de rémunération

À la date de rédaction du présent rapport, la politique de rémunération de Sogenial Immobilier est conforme à la directive AIFM n°2011/61/UE et n'intègre pas les risques en matière de durabilité.

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Non applicable.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur la mise en œuvre

Sogenial Immobilier a mis en place une politique d'engagement proactive avec ses parties prenantes, visant à sensibiliser, informer et mobiliser autour des enjeux ESG. En alignement avec sa stratégie d'investissement responsable, cette politique est portée par les équipes internes, incluant les services Investissements, Asset/Property Management ainsi que le pôle ESG.

Davantage d'informations sont disponibles dans la Politique d'Engagement directement accessible sur le site internet de Sogenial Immobilier.

Le tableau suivant décrit les actions entreprises par Sogenial Immobilier pour engager ses parties prenantes autour des enjeux ESG. Chaque groupe de parties prenantes est associé à des initiatives précises visant à promouvoir et à intégrer les bonnes pratiques ESG dans leurs interactions et opérations.

Parties prenantes	Description des actions engagées
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Formation annuelle des collaborateurs aux enjeux ESG du secteur et au contexte réglementaire associé • Intégration des enjeux ESG dans l'ensemble des procédures internes
Locataires	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement systématique d'un guide de bonnes pratiques (écogestes) à afficher sur site • Intégration d'une annexe environnementale dans les baux en cours de renouvellement • Pour les actifs tertiaires, suivi de la conformité avec le dispositif éco-énergie tertiaire et du décret BACS
Investisseurs et Distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs ESG mis à jour annuellement sur le site internet • Communication sur des actions ESG spécifiques réalisées • Communication annuelle sur les KPI ESG du fonds ainsi que les actions ESG déployées sur les différents actifs
Prestataires	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de clauses ESG dans les contrats de prestation des prestataires sous responsabilité directe de la SCPI

Le périmètre d'investissement de la société ne comportant que des actifs immobiliers non cotés ou des ETF synthétiques, les obligations réglementaires liées à la mise en place d'une politique de vote sont non applicables et aucune stratégie d'engagement auprès des émetteurs n'a été mise en place.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Sogénial Immobilier n'a pas encore réalisé l'analyse de l'alignement de ses actifs à la taxonomie européenne. Toutefois, des travaux sont en cours et en tant que gestionnaire de fonds immobiliers proactifs sur les enjeux environnementaux, Sogénial Immobilier évaluera l'alignement de ses actifs avec la taxonomie de l'Union Européenne.

L'évaluation inclura également la conformité aux critères de « Do No Significant Harm » (DNSH ou « ne pas causer de dommage significatif »), qui stipulent que les activités ne doivent pas compromettre d'autres objectifs climatiques et environnementaux. Cette démarche vise à garantir la transparence et à assurer que les investissements sont non seulement véritablement durables, mais aussi clairement communiqués, contribuant ainsi positivement à une transition vers une économie plus verte et résiliente, tout en minimisant leur impact environnemental négatif.

Les résultats concernant les encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024 sont les suivants :

	Part des actifs concernés
Exposition aux combustions fossiles	1,7 %

F. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des Article 2 et de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l’Article L.222-1 B du Code de l’environnement

En tant qu’acteur de premier plan du secteur de l’immobilier, Sogenial Immobilier entend prendre pleinement sa part de responsabilité quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses actifs sous gestion. La première étape de cette démarche consiste en la collecte et l’analyse de données énergétiques et d’eau, étape indispensable pour connaître l’impact environnemental et énergétique de ses actifs et identifier les plans d’actions nécessaires à la diminution de l’empreinte carbone des actifs.

En 2025, Sogenial Immobilier a mis en place un système de management de l’énergie avec l’entreprise IQ Spot afin de collecter les données énergétiques et d’eau de ses actifs des fonds Cœur de Régions et Cœur d’Europe et les analyser régulièrement auprès d’Energy managers confirmés.

G. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L’entité fournit une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à l’horizon 2030, puis tous les cinq ans

Sogenial Immobilier n’a, à ce stade, pas mis en place de stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ni mené d’analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induite par la mise en œuvre de ses stratégies d’investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l’avenir, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d’investissement.

H. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Les principaux risques ESG

Sogenial Immobilier identifie plusieurs risques importants.

Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits Humains et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Sogénial Immobilier se prémunit des risques de durabilité en effectuant une analyse ESG de ses actifs qui permet d'anticiper toute incidence négative sur nos actifs. Les évaluations ESG sont revues chaque année afin de maintenir leur fiabilité et sont vérifiées par un auditeur externe dans le cadre du label ISR de nos SCPI labellisées.

Risques physiques

Ces risques résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Cela peut par exemple revêtir la forme d'une perte de valeur des actifs touchés par des événements climatiques ou l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés.

Sogénial Immobilier intègre, dans son évaluation ESG, le potentiel impact du changement climatique sur ces actifs en réalisant une étude de vulnérabilité sur chacun de ses bâtiments à l'aide de l'outil Bat-ADAPT/R4RE développé par l'OID. Les risques climatiques analysés sont les suivants :



Vagues de chaleur



Sécheresse



Précipitations et inondations



Feux de forêts



Grands froids

Lorsque cela s'avère nécessaire, un plan d'actions est mis en place pour limiter l'impact de ces risques sur l'actif.

Risques de transition

Les risques de transition résultent de l'évolution de la réglementation et des ambitions publiques pour accompagner et mettre en œuvre la transition de l'économie vers un modèle bas-carbone. Étudier ces risques à l'échelle d'un actif revient à comprendre dans quelles mesures l'actif répond aux orientations inscrites dans ces stratégies de long terme. C'est un moyen de projeter l'actif dans cette future conjoncture économique bas-carbone et d'évaluer son niveau de résilience face, par exemple, à un contexte législatif de plus en plus exigeant en matière d'énergie et de déchets, aux évolutions des modes de consommation, de travail et de mobilité, à un renforcement de l'ancrage territorial et à une démultiplication des synergies locales.

L'exposition aux évolutions induites par des changements réglementaires pourrait entraîner une dépréciation des actifs et venir pénaliser la valeur des investissements. Cela concerne notamment l'ensemble des réglementations européennes et françaises liées aux consommations énergétiques des actifs (Décret Tertiaire, Décret BACS, loi relative à la production d'énergies renouvelables), aux émissions de GES (Réglementation F-Gaz), mais également les obligations liées à la mobilité durable (Loi d'Orientation des Mobilités) par exemple.

b) Fréquence et processus de revue du cadre de gestion des risques

Contrôles internes des risques et enjeux ESG

Pour garantir l'intégrité et l'efficacité de notre politique ISR, Sogenial Immobilier a instauré un système de contrôle rigoureux. Chaque année, une revue exhaustive des risques et de la mise en œuvre de notre politique est réalisée, sous la direction du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en collaboration avec le pôle ESG. Lors de ce contrôle, la politique de gestion des risques, la cartographie des risques et le plan de contrôle sont revus et donnent lieu à un rapport interne.

Le rapport est présenté à la Direction ainsi qu'à l'occasion de l'audit ISR annuel, effectué par un auditeur externe.

Cette approche méthodique et rigoureuse nous permet de garantir un engagement renforcé envers les principes ESG, assurant ainsi une gestion durable et responsable de nos actifs.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits financiers relevant des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088, ainsi que la part globale des encours sous gestion intégrant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), exprimée en pourcentage du total des encours gérés par l'entité, sont présentées ci-dessous.

Fonds	Encours sous gestion au 31/12/2024 en M€	%	Classification SFDR
	366 508 513	24,43 %	Article 8
	158 430 528	10,56 %	Article 8
	7 698 400	0,51 %	Article 9

Au 31 décembre 2024, l'entité gère un encours total d'environ 1,5 milliard d'euros.



SOGENIAL
— I M M O B I L I E R —

SOGENIAL IMMOBILIER
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 12000026